

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT DU FINISTERE/COMMUNE DE QUIMPERLE
RELATIVES A LA
RENOVATION / EXTENSION DU GYMNASE COMMUNAL KERJOUANNEAU

Entre les soussignés :

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental Nathalie SARRABEZOLLES, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 6 juin 2016,

Désigné ci-après sous l'appellation le Conseil départemental

Et

La commune de Quimperlé, représentée par le Maire, Michael QUERNEZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Désignée ci-après sous l'appellation la commune

Est conclue la convention dont la teneur suit

PREAMBULE

Le Conseil départemental a validé un schéma d'investissement des collèges publics pour la période 2012-2017. Ce programme d'investissement intègre notamment un volet visant à l'amélioration des équipements sportifs communaux utilisés majoritairement par les collèges publics. Parmi ces dossiers, figure la rénovation et l'extension du gymnase communal Kerjouanneau, utilisé par le collège public de la Villemarqué de Quimperlé.

Par décision de la Commission permanente du 7 décembre 2015, le département a attribué une subvention de 1 517 765 € à la commune de Quimperlé, pour la rénovation et l'extension du gymnase Kerjouanneau, du fait d'une utilisation importante de cet équipement par les collégiens. Ce montant constitue le plafond de la subvention à verser à la commune pour ledit projet, sur la base d'une dépense subventionnable retenue de 2 918 529 €HT.

Le calcul de la subvention résulte des conditions suivantes :

- 100% pour les vestiaires supplémentaires répondant aux seuls besoins du collège.
- Pour le reste, 50% de financement départemental, hors gradins et pour un gymnase de hauteur 7 mètres.
- Utilisation majoritaire de l'équipement par le collège de la Villemarqué.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat établit le cadre général de mise à disposition du gymnase Kerjouanneau au collège de la Villemarqué, compte tenu de la subvention d'investissement de 1 517 765 € accordée par le Conseil départemental.

ARTICLE II - ENGAGEMENTS

Le financement départemental du projet communal de rénovation et d'extension du gymnase Kerjouanneau vise notamment à répondre aux besoins d'équipements en EPS du collège de la Villemarqué de Quimperlé. En conséquence, la commune de Quimperlé s'engage à octroyer au collège des créneaux horaires permettant la pratique de l'EPS dans le cadre des programmes scolaires, de l'UNSS, et des éventuelles sections sportives ou associations sportives du collège.

La location par le collège du gymnase communal s'effectuera au tarif maximal de 7,66€TTC/heure, qui correspond au tarif pratiqué en 2016 par le Département avec l'ensemble des communes. Ce tarif est revu annuellement selon un indice des prix établi sur une base 100 en 2015.

ARTICLE III - DONNEES INDICATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

A titre indicatif, le collège de la Villemarqué compte pour l'année scolaire 2015/2016, 26 divisions dont 4 pour la SEGPA, soit 674 élèves.

Compte tenu de cet effectif, l'EPS représente 85 heures hebdomadaires d'enseignement dont au minimum 55%, soit 47 créneaux sur le temps scolaire, doivent pouvoir être pratiquées dans le gymnase Kerjouanneau, les 45% restants concernent la pratique de l'EPS en extérieur (terrain de sports communal) et la piscine.

A ces heures, il convient de rajouter les créneaux sur le temps de midi pour les éventuelles associations sportives du collège et du mercredi après-midi pour l'UNSS.

L'évolution des effectifs à terme (30 divisions dont 4 pour la SEGPA, soit 730 élèves) représente 98 heures hebdomadaires d'enseignement, ce qui nécessiterait la mise à disposition de 54 créneaux sur le temps scolaire pour respecter les 55 % du temps en espaces couverts.

ARTICLE IV - MISE A DISPOSITION DE CRENEAUX HORAIRE- CONCERTATION

Au-delà de cette convention de partenariat entre le département et la commune, la mise en place des plannings annuels fera l'objet de concertations entre le collège et la commune, pour définir les modalités pratiques (créneaux réservés, versement de la location du gymnase par le collège, conditions d'accès, assurance...). Une convention d'occupation pourra être signée entre la commune et le collège.

ARTICLE V - CONDITIONS DE REVERSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION

S'il s'avérait que la commune ne soit plus en mesure de réserver suffisamment de créneaux d'heures d'utilisation du gymnase pour le collège public de la Villemarqué, le département serait amené à revoir sa participation à l'investissement.

Le département du Finistère procéderait alors à une demande de reversement auprès de la commune de Quimperlé, sur la base du nombre d'heures manquantes et d'un amortissement de l'équipement sur 30 années.

ARTICLE VI - DUREE DE VALIDITE

La présente convention est conclue pour 30 ans correspondant à la durée d'amortissement de l'équipement.

ARTICLE VII - TRIBUNAL COMPETENT

Le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent pour tout litige concernant l'exécution des termes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/05/2016

Reçu en préfecture le 23/05/2016

Affiché le

ID : 029-212902332-20160518-017D-CC

ARTICLE VIII - FORMULE EXECUTOIRE

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Général des Services Communaux, Monsieur le Payeur Départemental et Monsieur le Payeur Communal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à QUIMPER, le

Fait à QUIMPERLE, le

Pour la Présidente du Conseil départemental,
par délégation, le Vice-président,
Président de la commission Ressources,
Finances, Evaluation

Le Maire

Michaël QUERNEZ

Roger MELLOUET